Cinquantième année. - N ° 223 A 16 novembre 2016

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1283

63 – PUY-DE-DÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

Ventes et cessions

810 701 532 RCS Clermont-Ferrand.
R2F.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1800000 EUR.
Adresse : 5, rue de Serbie, 63000 Clermont-Ferrand.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce - Opposition 10 jours à compter de la présente insertion au bodacc..
Commentaires : Avis de projet de fusion Société R.2.F. SARL au capital de 1.800.000 € Siège social : 5 rue de Serbie 63000 CLERMONT FERRAND 810 701 532 RCS CLERMONT FERRAND SIRET 810 701 532 000 14 HOLDING CAMBOLY MICHEL en abrégé H.C.M. SAS au capital de 228.520 € Siège social : 17 rue Jacqueline Auriol, Parc Industriel des Gravanches 63100 CLERMONT FERRAND 430 447 367 RCS CLERMONT FERRAND SIRET 430 447 367 000 29 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CLERMONT FERRAND (63), du 04 novembre 2016, les sociétés R2F et HOLDING CAMBOLI MICHEL - H.C.M. ont établi le projet de leur fusion régie par les articles L 236-1 et R 236-1 et suivants du code de commerce, par absorption de la Société H.C.M. par la Société R2F suivant les dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce. L'évaluation des biens transmis s'établit ainsi : ACTIF 2.637.724,28 € PASSIF 124.978,80 € SOIT UN ACTIF NET DE 2.512.745,48 € Le mali de fusion s'élève à 97.254,52 € La Société R2F détenant la totalité des actions de la Société H.C.M. il n'y a pas lieu à augmentation de capital. Compte tenu de la situation décrite, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Toutes les opérations effectuées par la société H.C.M.3 depuis le 1er janvier 2016 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société R2F. La société HOLDING CAMBOLY MICHEL - H.CM. sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND le 10 NOVEMBRE 2016 pour les Sociétés R2F et H.C.M..